AT/MK.-

BLIQUE DU DAHOMEY

-=-=-=-

ICE DE LA REPUBLIQUE

-=-=-=-

ERE DE LA JUSTICE
E LA LEGISLATION

--+++--

DECRET N° 64 - 127 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier des recours en grâce formés les 8 Août et 26 Novembre 1963 par les nommés :

1°/- ADJAI Kounouvo Joseph dit Bamigbotché,

2°/- VIVO AGOSSOU Pierre, née GODOE Ahokpè AGONGLO, en faveur de son époux AGOSSOU Pierre ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation

DECRETE :

-:-:-:-:-:-:-

ARTICLE 1.- Les recours en grâce formés les 8 Août et 26 Novembre 1963 par les nommés :

1°/- ADJAI Kounouvo Joseph dit Bamigbotché, né vers 1930 à Ouidah, fils de KOUNOUVO Adjaï et de KINDEGBE Yaya, y domicilié au quartier Fonsaramè, peintre, marié, huit enfants, condamné le 12 Juillet 1963 par la Cour d'Appel de Cotonou à la peine de six mois d'emprisonnement pour recel,

2°/- Madame Vivo AGOSSOU Pierre, née GODOE Ahokpè AGONGLO, en faveur de son époux, AGOSSOU Pierre dit Tossou, né vers 1919 à Kpago, Sous-Préfecture de Ouidah, fils de Agossou et de Tessi, marié, trois enfants, planton auxiliaire au Tribunal de Ouidah, y domicilié, condamné le 12 Juillet 1963 par la Cour d'Appel de Cotonou à la peine de trois ans d'emprisonnement pour vol

- tous deux détenus :

ADJAI Kounouvo Joseph dit Bamigbotché à la prison civile de Ouidah et

AGOSSOU Pierre à la prison civile de Grand-Popo, sont rejetés.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou et publié au journal officiel de la République./-

PORTO-NOVO, le 14 Septembre 1964

S. M. APITHY.-

MPLIATIONS :

. République 5
.Assemb.Nat. 3
..... 3
..... 3
eur Général. 2